



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Cinquième Commission

Points 52 et 108 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Incidences financières du projet de résolution A/59/L.69

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 3 b), c) et d), 4, 14 et 15 du projet de résolution A/59/L.69, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale :

i) En augmentant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans la limite des ressources disponibles, sous réserve de l'examen, par l'Assemblée, du projet de budget pour 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau qui seraient pourvus annuellement à la suite de consultations avec le président suivant, à compter de la soixantième session de l'Assemblée [par. 3 b)];

ii) En mettant à la disposition du Président des locaux à usage de bureaux et des salles de conférence appropriés pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au prestige et au niveau de sa charge [par. 3 c)];

iii) En priant le Secrétaire général de veiller à ce que le Président de l'Assemblée bénéficie de services de protocole appropriés au Siège et dans les autres lieux d'affectation de l'Organisation [par. 3 d)];

b) Déciderait de créer un groupe de travail spécial ouvert à tous les États Membres, qui serait chargé de trouver d'autres moyens de renforcer le rôle,



l'autorité, l'efficacité et la productivité de l'Assemblée générale, en se fondant en particulier sur les résolutions pertinentes de celle-ci, notamment en revoyant l'ordre du jour et les méthodes de travail de l'Assemblée (par. 4);

c) Prierait le Secrétaire général de publier, sous forme imprimée et sous forme électronique, une édition plurilingue du Règlement intérieur de l'Assemblée établie dans toutes les langues officielles (par. 14);

d) Recommanderait qu'il soit envisagé d'utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, en tenant dûment compte des exigences de la sécurité ainsi que des impératifs de crédibilité, de fiabilité et de confidentialité, et prierait le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les modalités d'exécution de ce projet par l'intermédiaire du Comité des conférences (par. 15);

II. Rapport entre le projet de résolution et le programme de travail et le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

2. Les demandes se rapportent aux chapitres 1^{er} (Politique, direction et coordination d'ensemble) et 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2004-2005 et du projet de budget-programme pour 2006-2007.

III. Dépenses supplémentaires à prévoir

3. La décision que prendrait l'Assemblée générale aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 3 du projet de résolution (création de deux postes de haut niveau au Bureau du Président de l'Assemblée « à partir des ressources existantes ») le serait sous réserve de l'examen par l'Assemblée du projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007. Il est rappelé à cet égard qu'un crédit est déjà demandé dans le projet de budget-programme (A/60/6 (Sect. 1), par. 1.13) pour le personnel temporaire qui seconderait les titulaires des trois postes autres que ceux relevant du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences [1 D-2, 1 D-1 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)]. Il semble que l'alinéa b) du paragraphe 3 du projet de résolution ne fait que reprendre cette demande, qui sera bien entendu examinée par l'Assemblée générale comme le reste du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. D'autre part, les « postes » dont il est question dans le projet de résolution seraient « pourvus annuellement ». Selon les règles de budgétisation applicables en l'occurrence, la formule appropriée consisterait à prévoir des crédits pour du personnel temporaire, ce qui est déjà fait dans le projet de budget-programme.

4. Les dépenses de personnel temporaire se chiffreraient à 133 000 dollars pour le restant de l'exercice 2004-2005 et à 875 800 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, soit au total à 1 008 800 dollars. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 3 du projet de résolution, ces dépenses supplémentaires devraient être couvertes dans les limites des ressources disponibles; or, le Secrétariat ne dispose pas actuellement de ressources excédentaires qui pourraient être affectées à leur financement. À ce sujet, il est rappelé qu'au paragraphe 45 de sa résolution 54/249 III, l'Assemblée générale

a fait sienne une observation qu'avait formulée le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à propos des « ressources disponibles » pour souligner la responsabilité qui incombe au Secrétariat d'informer complètement et précisément l'Assemblée générale des ressources éventuellement disponibles pour la réalisation d'activités nouvelles. L'Assemblée générale jugera peut-être utile de se référer à cette observation lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

5. Pour ce qui est de la décision que l'Assemblée générale prendrait aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 3 du projet de résolution quant aux locaux à usage de bureaux et salles de conférence à mettre à la disposition du Bureau du Président, le Secrétaire général, bien qu'il n'y ait pas dans le complexe du Siège de locaux inoccupés, fera tout son possible pour trouver des locaux adéquats, compte tenu de ce que ces locaux doivent être situés à proximité de la salle de l'Assemblée générale. Il n'y a donc pas lieu de prévoir pour le moment des dépenses supplémentaires pour l'application de la décision qui serait prise aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 3 du projet de résolution. Toutefois, le Secrétariat se réserve de revenir sur la question s'il s'avère impossible de trouver des locaux appropriés.

6. En ce qui concerne ce qui est demandé à l'alinéa d) du paragraphe 3 (l'affectation de services de protocole appropriés au Président de l'Assemblée générale), il convient de noter que ces services sont fournis à l'occasion, lorsque l'Assemblée se réunit. En revanche, il n'est pas possible actuellement d'affecter au Président de l'Assemblée un fonctionnaire du protocole à plein temps, vu l'insuffisance des moyens dont dispose le Service du protocole et de la liaison. Aussi faudrait-il créer un poste P-3 à cet effet. Ce qui est demandé à l'alinéa d) paragraphe 3 coûterait au total 138 100 dollars.

7. En ce qui concerne l'application du paragraphe 4 du projet de résolution, il est entendu que les moyens à prévoir en matière de services de conférence seraient puisés parmi ceux affectés à l'Assemblée, tels que définis dans le calendrier des conférences de l'exercice biennal en cours et des prochains exercices. Il est également entendu qu'il n'arriverait jamais que deux groupes de travail de l'Assemblée se réunissent simultanément. Dans ces conditions, l'application du paragraphe 4 ne donnerait lieu à aucune dépense additionnelle.

8. En ce qui concerne ce qui est demandé au paragraphe 14 (publication du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne), le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait faire appel à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'équivalent de trois mois de travail d'administrateur et de deux mois de travail d'agent des services généraux. Les besoins à financer au titre de ce qui est demandé au paragraphe 4 s'élèveraient à 60 300 dollars.

9. En ce qui concerne ce qui est demandé au paragraphe 15 (l'utilisation de lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes), aucune incidence n'est prévue dans l'immédiat, puisque les dépenses éventuelles n'auraient pas lieu d'être engagées avant que la question ait été étudiée plus avant par l'Assemblée générale.

IV. Conclusion

10. Pendant l'exercice biennal 2004-2005, l'application du projet de résolution A/59/L.69 donnerait lieu à des dépenses additionnelles de personnel temporaire (autre que pour les réunions) d'un montant de 133 000 dollars. Tout serait fait pour financer ces besoins sans dépasser les crédits ouverts pour l'exercice biennal. Le montant des dépenses effectives serait indiqué dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal.

11. Pour l'exercice biennal 2006-2007, l'application du projet de résolution conduirait à engager des dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) d'un montant de 875 800 dollars au titre, qui sont déjà comptées dans le projet de budget-programme initial, et un montant de 198 400 dollars pour les dépenses relatives au protocole et au Règlement intérieur devraient être ajoutés aux montants initialement prévus.
